



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2552

Lyon 1er, 3e, 4e et 7e arrondissements - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'opération du Programme d'Intérêt Général -PIG- "Habitat indigne" prolongeant l'opération en 2017

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2552 - LYON 1ER, 3E, 4E ET 7E ARRONDISSEMENTS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OPERATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL -PIG- "HABITAT INDIGNE" PROLONGEANT L'OPERATION EN 2017 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/3654 du 4 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé le « Programme d'Intérêt Général Habitat Indigne » (PIG HI) des 1^{er}, 3^e, 4^e, 7^e arrondissements de Lyon, qui porte sur les immeubles indignes, dégradés ou très vétustes situés dans les 1^{er}, 4^e, 3^e arrondissements Ouest (délimités à l'Est par la rue Garibaldi) et 7^e arrondissement de Lyon.

A la suite du Plan de lutte contre l'habitat indigne de la Ville de Lyon qui portait sur les mêmes secteurs, il a pour objet de définir et mettre en œuvre des solutions opérationnelles concrètes et satisfaisantes au regard des objectifs de la collectivité, pour environ 120 immeubles (1 643 logements) identifiés comme indignes et/ou nécessitant une intervention publique compte tenu des désordres recensés. 13 de ces adresses font en outre l'objet d'une déclaration d'utilité publique de travaux dans le cadre d'une Opération de restauration immobilière (ORI).

La convention d'opération du PIG en date du 2 novembre 2011 porte sur une durée de cinq années et arrive à échéance fin 2016. L'avenant n° 1, en date du 21 décembre 2012, ouvrait la possibilité d'aider les syndicats de copropriétés lorsque les désordres concernent principalement les parties communes.

En date du 26 avril 2016, le Comité de pilotage de l'opération, financée par l'ANAH, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon a proposé de prolonger l'opération jusqu'en fin 2017. Cette prolongation a reçu l'avis favorable de la Commission locale de l'habitat en date du 13 septembre 2016.

La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de PIG HI, prorogeant celle-ci jusqu'à la fin de l'année 2017.

1- Le PIG Habitat Indigne s'inscrit dans un dispositif complet de lutte contre l'habitat indigne

A Lyon, la lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le long terme notamment au travers de l'action du Service communal d'Hygiène et de Santé piloté par la Direction de l'Ecologie urbaine, et du Service Constructions et Balmes de la Direction de la Sécurité et de la Prévention. A l'issue du Plan de lutte contre l'habitat indigne (2004-2009) mis en place par la Ville de Lyon et en application de différentes mesures législatives, la lutte contre l'habitat indigne est devenue une compétence pleinement communautaire, puis métropolitaine.

Outre le PIG HI sur les 4 arrondissements précités, un PIG « habitat dégradé » (PIG HD) couvre jusqu'à fin 2017 le reste du territoire municipal (2^e, 3^e Est, 5^e, 6^e, 8^e et 9^e arrondissements). Ces deux opérations ciblent de manière similaire des immeubles cumulant les désordres en matière d'hygiène ou de sécurité. Elles sont aujourd'hui pilotées conjointement.

La prolongation du PIG Habitat indigne permettra de faire coïncider la fin des deux opérations dans la perspective d'un bilan conjoint des deux opérations qui permettra de structurer de manière cohérente la lutte contre l'habitat indigne à Lyon dans les années qui suivront.

2- Une action qui a démontré son utilité

Sur les deux PIG en cours, 11 adresses ont bénéficié de subventions publiques en vue de mettre fin aux situations d'habitat indigne ou à la dégradation des immeubles (dont 8 pour le seul PIG HI).

Le travail d'accompagnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la mobilisation des partenaires sur l'opération ont abouti au traitement des situations repérées sur 65 adresses soit plus de 500 logements concernés. Dans 2/3 des cas, les propriétaires réalisent les travaux de remise aux normes sans subvention ; dans environ 1 cas sur 10, une procédure administrative est engagée (insalubrité, saturnisme, péril). Parallèlement, 139 ménages ont été accompagnés, soit en vue d'un relogement, soit en vue de leur maintien dans des conditions d'habitation décentes, dans le respect de leurs droits.

La prolongation du PIG HI permettra également aux copropriétaires des 20 immeubles en suivi actif (dont 13 ciblés par l'ORI) de bénéficier le cas échéant des aides au syndicat et des aides individuelles prévues dans la convention d'opération et l'avenant n° 1.

3- Une prolongation qui ne nécessite pas d'engagement financier complémentaire.

La Métropole de Lyon a passé un marché pour le suivi-animation portant ses effets jusqu'en fin 2017. Le Conseil municipal du 24 novembre 2014 a validé la participation financière de la Ville de Lyon à cette mission de maîtrise d'œuvre pour les années 2014 à 2017 (convention du 20 mars 2015) dans la limite de 34 000 euros annuels.

L'enveloppe de subventions engagée par la Ville sous le n° 60059002, « Requalification du parc privé » ; programme 0016, « Aménagement urbain et habitat », nature 2042, fonction 72, prévue pour le PIG Habitat indigne soit 946 770 € n'est consommée que partiellement. Il n'est donc pas nécessaire de mobiliser une dotation supplémentaire pour la mise en œuvre de cette prolongation. La présente délibération n'entraîne ainsi aucun engagement budgétaire complémentaire.

Vu les articles L312-2-1 et R327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2011/3654 du 4 juillet 2011, n° 2012/4903 du 22 octobre 2012, et n° 2014/681 du 24 novembre 2014 ;

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général en date du 2 novembre 2011 ;

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention en date du 21 décembre 2012 ;

Vu ledit avenant n° 2 à la convention de PIG ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e et 7^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 2 à la convention d'opération du Programme d'Intérêt Général « Habitat Indigne » susvisé, établi entre la Ville de Lyon, l'Etat, l'ANAH et la Métropole de Lyon, est approuvé.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU